



VILLE DE PULLY

*Conseil communal  
Commission ad hoc  
Motion Diesbach*

## Rapport au Conseil Communal de Pully

Monsieur le Président,  
Madame et Messieurs les Membres de la Municipalité,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission du Conseil désignée pour examiner la motion du conseiller Philippe Diesbach « Pour la création d'une cellule logement dynamique et efficace à Pully » s'est réunie le 25 janvier dernier.

En présence de Mme la Conseillère Municipale Maria-Chrystina Cuendet, accompagnée de M. Gilles Cuttelod (et de Mme Laurie Baehni, pour la prise de notes de séance), la commission a siégé dans la composition prévue, aux exceptions suivantes : Mme Lydia Mamejan était remplacée par M. Bernard Thilo et M. Alexis Bally par M. Yannick Rochat.

Quant à M. Ernest Hunziker, en raison d'une erreur malheureuse dans la transmission de son adresse e-mail au président de la commission, il n'a pas reçu la convocation et n'a pu participer à la séance. Naturellement, ces explications lui ont été fournies en primeur et personnellement par le soussigné, avec ses regrets sincères pour cette situation malencontreuse, mais indépendante de sa volonté. J'en profite pour le remercier ici de sa compréhension.

Ce sont donc 8 commissaires qui se sont penchés sur la motion de notre collègue Philippe Diesbach.

Dans un premier temps, M. Diesbach donne des explications complémentaires sur sa motion. Il ne s'agit pour lui aucunement de proposer une augmentation des effectifs du personnel communal, mais de travailler dans le cadre existant, en réunissant des forces déjà présentes. Selon lui, une ville de 17'000 habitants, qui veut avoir une ambition dans le domaine du logement, se doit d'avoir un outil pour servir d'appui à la politique de la Municipalité, à l'instar d'un certain nombre de villes comparables. Cette cellule aurait pour mission de mettre en rapport et de coordonner les personnes désireuses de s'installer à Pully, celles qui résident déjà dans la commune, les coopératives d'habitation et les autres professionnels de la construction ou du logement.

Notamment, M. Diesbach voit dans cette cellule une manière de s'assurer que, lorsqu'un logement devient vacant dans une construction soutenue par la collectivité, sous une forme ou sous une autre, il est proposé à des personnes jugées prioritaires par cette collectivité. Selon le motionnaire, qui se défend de tout esprit polémique mais dit

vouloir simplement illustrer son propos, ceci n'a pas toujours été le cas, par exemple au niveau des coopératives d'habitation.

Interrogé par le président de la commission, M. Diesbach informe celle-ci qu'il ne demande pas que le renvoi à la Municipalité qu'il souhaite soit assorti d'un quelconque délai qui serait donné à la Municipalité pour répondre à sa motion.

Mme Cuendet s'exprime alors, en commençant par indiquer à la commission qu'un préavis municipal relatif au logement est en préparation et devrait pouvoir être soumis au Conseil avant l'été, peut-être pour le mois de mai. Nous sommes, dit-elle, globalement sur la même ligne que le motionnaire comme, d'ailleurs, tous les partis, qui ont fait campagne sur la question du logement.

Par ailleurs, dans son programme de législation en cours d'élaboration, la Municipalité a identifié 2 priorités, dont celle du logement justement.

Mme Cuendet ajoute aussi que, depuis le premier dépôt d'une motion par M. Diesbach, qui avait accepté sa suspension, les choses ont concrètement évolué.

Un « observatoire du logement » a été mis sur pied, qui collecte et possède énormément d'informations et de statistiques sur la question. Pour l'instant, ces informations ne sont pas communiquées, mais elles se révèlent fort utiles à l'interne.

M. Cuttelod invite ensuite les commissaires à passer à travers des documents qui illustrent et expliquent la manière dont 3 dicastères, la DDGS (Direction des Domaines, Gérances et Sports), la DUE (Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement) et la DJAS (Direction de la Jeunesse et des Assurances Sociales) coordonnent déjà leurs interventions et leurs travaux en matière de logement, en collaboration avec des intervenants cantonaux, régionaux ou autres (le SDT – Service du développement territorial, le SELT – Service de l'économie, du logement et du tourisme, la Fondation Pré-Pariset, le CSR – Centre social régional, le Centre médico-social, des coopératives d'habitation, etc.). Ces documents seront remis aux conseillers séparément.

Tour à tour, Mme Cuendet et M. Cuttelod expliquent que, d'une certaine manière, la cellule préconisée par M. Diesbach existe déjà. Même si elle se présente peut-être sous une forme différente de celle imaginée par M. Diesbach et même si les questions relatives aux autres thèmes évoqués par la motion (amélioration de l'habitat, performance énergétique et qualité architecturale) sont traitées pour elles-mêmes.

Il s'agit de l'Office du logement, souvent interrogé et de plus en plus connu, même si sa visibilité mériterait d'être encore améliorée. Par ailleurs, pour renforcer les capacités d'intervention de la commune, un certain nombre de délégations de compétences pourraient être demandées au canton.

Après que les commissaires eurent eu l'occasion de poser des questions et de demander des précisions à nos hôtes, que nous profitons de remercier ici pour la préparation de la séance ainsi que pour la clarté de leurs explications, le président et des commissaires demandent au motionnaire s'il maintient sa motion, voire lui suggèrent de la transformer en postulat.

Ce à quoi M. Diesbach répond qu'il maintient sa motion, mais qu'il ne demande pas que la Municipalité la traite avant de communiquer le préavis qu'elle prépare. D'ailleurs, ce préavis pourrait être une forme de réponse à sa motion, comme cela a déjà été le cas dans un passé récent.

Alors que certains commissaires abondent dans son sens, d'autres sont d'un avis contraire. La discussion tourne donc autour de la question suivante : un renvoi de la motion Diesbach est-elle de nature à soutenir les objectifs du Conseil et de la Municipalité ou, au contraire, est-elle inutile, voire même contre-productive ? Un échange fourni d'arguments entre les tenants des diverses opinions (renvoi ou classement sont préconisés) ne réussira pas à permettre à la commission d'atteindre un consensus, ni même une large majorité et les avis restent très tranchés.

Au moment du vote, Mme Cuendet fait remarquer que la mention de l'article 63 du règlement est erronée. Il semble qu'il s'agisse d'une référence au précédent règlement. La commission lui donne raison et amende donc la motion en conséquence, en remplaçant la mention de l'article 63, au dernier paragraphe de la motion, par celle de l'article 66.

Mme Cuendet ajoute que, si elle n'avait pas de message particulier à transmettre de la part de la Municipalité au début de la séance, au vu d'arguments avancés par certains commissaires, qui pensent que cette motion pourrait retarder le préavis sur la politique du logement, elle penche maintenant, et à titre personnel, pour le rejet de la motion.

En fin de compte, la commission se prononce, par 4 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention en faveur du renvoi de la motion telle qu'amendée à la Municipalité et vous propose donc, à cette courte majorité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, d'en faire de même.

Pour la commission, le rapporteur,

Jean-Marc Pasche

Pully, le 31 janvier 2012